



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
20 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 36^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 décembre 2002, à 15 heures

Président : M. Sharma (Népal)

Sommaire

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-74171 (F)



La séance est ouverte à 15 h 20.

Organisation des travaux

1. **Le Président** dit avoir été informé qu'avant l'adoption des projets de décision et de résolution dont ils sont saisis, les membres de la Commission souhaitent poursuivre l'examen des questions en suspens. Il propose donc de lever la séance officielle et de poursuivre les consultations officieuses.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **M. Nakkari** (République arabe syrienne), évoquant le point de l'ordre du jour consacré au plan des conférences, fait observer que, pour la première fois en 2002, la question n'a pas reçu l'attention ou la priorité voulues, trop peu de réunions ayant été consacrées à son examen. Il espère que cela ne constituera pas un précédent. La question devra être examinée lors de la reprise de la session de la Commission. Sa délégation a fait preuve de souplesse pour tenir compte des vœux d'autres délégations, mais il apparaît à ce stade qu'on ne veuille pas examiner la question plus avant. Il rappelle que celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission en vertu d'un mandat approuvé par toutes les délégations. Pour traiter de la question comme il se doit, il convient d'y consacrer le nombre de réunions nécessaires et non de refuser de négocier plus avant.

4. **Le Président** prend note de la demande faite par le représentant de la République arabe syrienne.

La séance est levée à 15 h 30.